



Réf.  
FPSST 06

## FORMATION CSE

**Référent en matière de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes**

**Durée**  
**2 jours**  
**(14 heures)**

Pour prévenir et lutter contre les agissements sexistes et les faits de harcèlement sexuel au travail, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a renforcé le cadre juridique en la matière.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans certaines circonstances, des référents en la matière doivent être désignés à la fois par les entreprises et par les représentants du personnel.

INTRA

*Dans l'entreprise*

Prix HT :

Sur devis



### Publics concernés :

- Référent Harcèlement Sexuel & Agissements Sexistes désigné par le CSE.
- Référent Harcèlement Sexuel & Agissements Sexistes désigné par l'entreprise.
- Représentants du personnel au CSE (Titulaires et suppléants).
- Membres de la délégation de la CSSCT.



### Objectifs de la formation :

- Définir le cadre réglementaire en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans l'entreprise.
- Reconnaître les signes et les situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes dans le cadre professionnel.
- Recueillir les faits de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.
- Agir de manière adaptée auprès des victimes ou auteurs présumés et des témoins.
- Mettre en œuvre des procédures (signalement, droit d'alerte, enquêtes) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel.



### Compétences développées :

- Identification des types de harcèlement sexuel et des types de sexisme.
- Définition des effets sur la santé des salariés victimes de harcèlement sexuel et/ou d'agissements sexistes.
- Reconnaissance de symptômes d'une personne harcelée en situation de stress chronique à son poste de travail.
- Analyse d'un signalement de fait de harcèlement sexuel.
- Mise en œuvre du droit d'alerte en cas d'atteinte à la dignité des personnes.
- Réalisation d'entretiens dans le cadre d'une enquête interne réalisée suite au signalement de faits allégués de harcèlement sexuel.
- Orientation des victimes de faits de harcèlement et d'agissements sexistes vers des acteurs / organismes de recours.



### Organisation de la formation :

- Présentiel.
- Uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : Maximum 8 stagiaires.



### Pré-requis :

- Aucun.



### Qualifications de l'intervenant : Eric CALPHY

- IPRP enregistré à la DREETS Alsace.
- Formateur technique certifié TÜVRheinland France.
- Formateur agréé pour les formations CSE en SSCT (Agrément préfectoral).
- Plus de 30 ans d'expérience de terrain en santé et sécurité au travail.  
Ancien chargé de sécurité dans différentes entreprises du secteur privé (Sidérurgie, Télésurveillance, Grande Distribution, Briqueteries & Tuileries).



### Pédagogie :

- Recueil des attentes, des besoins et des contraintes et évaluation diagnostique des stagiaires.
- Retours d'expériences, échanges et témoignages.
- Alternance théorie et exercices pratiques.
- Exposé, vidéos, exercices, travaux en groupe.



### Conditions de validité :

- Etre présent.
- Participer aux exercices pratiques.
- Une évaluation pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité de fin de formation.



### Programme :

#### Jour 1

- **Questionnaire de positionnement avant la formation.**
- **L'ampleur du harcèlement sexuel.**
- **Le cadre réglementaire.**
  - Les obligations générales de l'employeur en matière de sécurité et de santé au travail.
  - Les obligations spécifiques de l'employeur en matière de prévention du harcèlement sexuel.
  - Définition des notions « harcèlement sexuel » et « agissements sexistes ».
- **Les signes et les situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.**
  - Les types de harcèlement sexuel.
  - Les types d'agissements sexistes.



- **Les conséquences pour la personne victime et l'entreprise.**

- Les effets sur la santé des salariés victimes d'agissements sexistes et/ou de harcèlement sexuel.
- Les mécanismes physiologiques du stress.
- Les symptômes d'une personne harcelée en situation de stress à son poste de travail.
- L'impact des faits d'agissements sexistes et/ou de harcèlement sexuel au niveau de l'entreprise.

## Jour 2

- **Les référents « harcèlement sexuel ».**

- Les missions et les statuts des référents en matière de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.

- **Le signalement de harcèlement sexuel.**

- Le recueil des signalements.
- Le droit d'alerte en cas d'atteinte à la dignité des personnes.

- **L'enquête interne.**

- Les principes généraux d'un entretien dans le cadre d'une enquête interne suite au signalement de faits allégués de harcèlement sexuel.
- L'entretien dans le cadre d'une enquête interne réalisée suite au signalement de faits allégués de harcèlement sexuel (Victime et auteur présumés, témoins).

- **Les sanctions et les recours.**

- Les sanctions disciplinaires possibles en matière de harcèlement sexuel et/ou d'agissements sexistes.
- L'orientation des victimes de faits de harcèlement et d'agissements sexistes vers des acteurs / organismes de recours.